

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 12 décembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 6 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, SCAILLIEREZ Philippe (à partir de la question 12), DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain (à partir de la question 3), COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie (à partir de la question 8), DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorotheé, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

#### **PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DAGBERT Julien donne procuration à THELLIER David, SCAILLIEREZ Philippe donne procuration à GACQUERRE Olivier (jusqu'à la question 11), SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, IDZIAK Ludovic donne procuration à LEFEBVRE Nadine, PÉDRINI Léléo donne procuration à DE CARRION Alain (à partir de la question 3), CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DEPAEUW Didier donne procuration à COCQ Bertrand, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DUPONT Yves donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MAESELE Fabrice donne procuration à PAJOT Ludovic, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*LEMOINE Jacky, BERRIER Philibert, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DUPONT Jean-Michel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur DEROUBAIX Hervé est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

**Rapporteur : GACQUERRE Olivier**

**- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE**

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

**1) TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ET  
AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE A BRUAY-LA-  
BUISSIÈRE RUE HENRI CADOT ENTRE LA RUE ARTHUR LAMENDIN ET LA RUE  
ANATOLE FRANCE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE  
MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA  
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

La commune de Bruay-la-Buissière, compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie va réaliser des travaux de renforcement de sa défense extérieure contre l'incendie dans le cadre d'importants travaux d'aménagement de son centre-ville. Pour cela, les canalisations de distribution de l'eau potable qui alimentent la défense extérieure contre l'incendie doivent être renouvelées avec un diamètre plus important, dans la rue Henri Cadot, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France, soit 670 ml de réseaux.

La Communauté d'Agglomération, propose de renforcer les réseaux de distribution d'eau potable et doit engager des travaux de remplacement des branchements d'eau potable, rue Henri Cadot, et déplacer les compteurs sur le domaine public.

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les deux parties s'entendent pour désigner la Communauté d'Agglomération pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement de la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Bruay-la-Buissière. Les travaux seront contrôlés par les services techniques de la commune de Bruay-la-Buissière.

A cet effet, il est nécessaire, en application de l'article L 2422-12 du Code la Commande Publique qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de signer, avec la commune de Bruay-la-Buissière, une convention définissant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi transférée.

Le coût de l'opération de renforcement des réseaux d'eau potable dans le cadre de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie, à la charge de la commune de Bruay-la-Buissière est estimé à 180 000 €HT.

Le montant de la participation définitive de la commune de Bruay-la-Buissière sera arrêté sur la base du décompte général et définitif TTC des opérations.

Le coût de l'opération pour le renouvellement des branchements qui ne sont pas en plomb et des ouvrages de protection du réseau à la charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 200 000 €HT.

Le renouvellement des branchements en plomb sera réalisé par la Société VEOLIA-Eau tel que prévu dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec la Communauté d'Agglomération.

La commune de Bruay-la-Buissière s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération, sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes comprises réellement engagées sur la partie des travaux relevant de sa compétence sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière, y compris les révisions contractuelles du marché.

La commune de Bruay-la-Buissière effectuera le paiement en plusieurs versements comme suit :

- un ou plusieurs acomptes TTC intermédiaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur la base des situations acquittées par la Communauté d'Agglomération et visées par le comptable public. La Communauté d'Agglomération devra transmettre à la commune de Bruay-la-Buissière les pièces suivantes : le bon de commande à l'entreprise désignée, le détail estimatif associé et l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde versé après réception des travaux et sur présentation par la Communauté d'Agglomération du certificat visé par le comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultants de pièces justificatives, copie des éventuels avenants, les procès-verbaux de réception et de levée des réserves des travaux.

La convention prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- de désigner la Communauté d'Agglomération comme maître d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie, dans la rue Henri Cadot à Bruay-la-Buissière, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Bruay-la-Buissière, selon le projet ci-annexé.».

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DÉSIGNE** La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane comme maître d'ouvrage des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour améliorer la défense extérieure contre l'incendie de la commune de Bruay-la-Buissière, dans la rue Henri Cadot, entre la rue Arthur Lamendin et la rue Anatole France.

**AUTORISE** Le Président, le Vice-Président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec la commune de Bruay-la-Buissière, selon le projet ci-annexé.

### **LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

#### **2) ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

Dans le cadre des actions qui s'inscrivent dans le projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable, un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eaux pluviales, a été créé par le Conseil communautaire le 26 septembre 2023 qui en a défini les conditions d'obtention. Ce dispositif est ouvert depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 aux particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire, ayant acquis un récupérateur d'au moins 1000 litres dans une enseigne située sur le territoire.

A ce titre, des demandes ont été instruites conformément aux modalités définies et au regard des pièces justificatives fournies par les demandeurs.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières forfaitaires de 70 € aux bénéficiaires, soit 25 dossiers pour un montant total de 1 750 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces correspondantes ».

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** l'aide financière de 70 € au titre du fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales aux bénéficiaires désignés dans le tableau ci-annexé, soit un montant total de 1 750 €

#### **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

#### **3) CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITÉES ISSUES DE NOS STATIONS D'EPURATION DU TERRITOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeux : Garantir l'approvisionnement et la qualité en eau du territoire

Dans le cadre de l'action initiée sur le territoire en matière d'écologie industrielle territoriale, la question de la maîtrise des ressources en eau devient prédominante. C'est un enjeu pris en compte à l'échelle nationale et des moyens conséquents vont pouvoir être mobilisés par les industriels sur les territoires, en témoigne la récente visite ministérielle sur la plateforme industrielle d'Isbergues à ce sujet.

Dans l'optique d'initier une approche volontariste en réponse à cet enjeu sur le territoire, il apparaît aujourd'hui opportun d'engager une action spécifique, au croisement de la politique menée en matière d'appui au développement industriel et de celles relatives à la maîtrise et la gestion de nos ressources en eau.

Afin d'appréhender cet enjeu, 2 études complémentaires apparaissent aujourd'hui nécessaires.

- Réalisation d'un diagnostic sur 12 stations d'épuration de l'agglomération, afin d'évaluer le potentiel de REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) induit par chacune d'éventuels éléments de diagnostic général de la situation des eaux industrielles sur le territoire.
- Développement d'un projet pilote au niveau de la STEP d'Isbergues, en lien avec la plateforme industrielle d'Isbergues.

L'Agence de l'Eau Artois Picardie a lancé un appel à projets « promotion de la réutilisation des eaux non conventionnelles » qui permettrait un co-financement de ces études dont le montant total est estimé à 120 000 €HT, de la part de l'Agence de l'Eau pouvant aller jusqu'à 70 % des dépenses engagées

Il convient donc de répondre à cet appel à projets pour cet action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est demandé à l'assemblée d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération dans la démarche de

développement de projets de réutilisation des eaux usées traitées issues de nos stations d'épuration à l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer les actes correspondantes. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la participation de la Communauté d'Agglomération dans la démarche de développement de projets de réutilisation des eaux usées traitées issues de nos stations d'épuration et de lancer la demande de co-financement auprès de l'Agence de l'eau.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le conseiller délégué à signer à l'appel à projets initié par l'Agence de l'eau.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **4) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. MANNESSIEZ**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder à l'acquisition d'une parcelle agricole occupée, cadastrée section AH n°165, d'une contenance cadastrale de 2 120 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme Jean-Pierre MANNESSIEZ, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150) 11 ter, rue Rouanel, et occupée par l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée MANNESSIEZ, dont le siège est à Rebreuve-Ranchicourt, 3 rue du Rouanel,

Le propriétaire et le locataire ont accepté de céder et de libérer ladite parcelle selon les modalités suivantes :

Le propriétaire a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec un terrain de même nature et a accepté l'obligation qui lui est faite de reporter les conditions d'occupation sur ce terrain, en reconduisant les modalités du bail consenti au preneur.

Le locataire, ayant opté pour la reconstitution de son potentiel économique par compensation foncière, se verra ainsi proposer ledit terrain au titre de la compensation foncière susvisée.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle agricole enclavée sise à DIVION, cadastrée section AU n°25 et d'une contenance cadastrale de 2 750 m<sup>2</sup>, dont le maintien dans son patrimoine ne présente pas d'intérêt.

Cette parcelle se trouve être contiguë à une parcelle appartenant à M. et Mme Jean-Pierre MANNESSIEZ, exploitée par l'EARL MANNESSIEZ. De fait, une unité foncière, ainsi qu'un îlot cultural, pourront ainsi être constitués.

S'agissant de la parcelle agricole occupée, cadastrée section AH n°165 sise à Rebreuve-Ranchicourt, propriété de M. et Mme MANNESSIEZ, elle est reprise pour une valeur de 1 632,40 € soit 0,77 € du m<sup>2</sup>, conformément au protocole signé entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais,

Le pôle d'évaluation domaniale, par avis en date du 19 septembre 2023, a estimé la valeur de la parcelle agricole libre d'occupation, cadastrée section AU n°25 et sise à Divion, en zone 2AU du PLU, propriété de la Communauté d'Agglomération, à 2 € du m<sup>2</sup>, soit 5 500,00 € pour 2 750 m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit 1,80 € du m<sup>2</sup> ou 4 950,00 € pour 2 750 m<sup>2</sup>.

Toutefois, considérant, d'une part, que des aménagements (clôtures et barrière) ont été réalisés par M. MANNESSIEZ sur la parcelle qu'il cède à titre d'échange à la Communauté d'Agglomération, pour un montant de 3 408,86 euros hors main d'oeuvre et, d'autre part, qu'aucun aménagement a été réalisé sur la parcelle propriété de la Communauté d'Agglomération et qu'elle n'est desservie par aucuns réseaux,

Il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte, sur les bases suivantes :

- céder le terrain agricole enclavé, libre d'occupation, sis à Divion, d'une contenance de 2 750 m<sup>2</sup>, cadastrée section AU n°25, propriété de la Communauté d'Agglomération,

- et recevoir en contre-échange une parcelle de terrain cadastrée section AH n°165, propriété de M et Mme. MANNESSIEZ, d'une contenance cadastrale totale de 2 120 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

Les modalités de compensation foncière et d'indemnisation de l'exploitant en place seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est demandé à l'assemblée de décider de l'échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître William GUILBERT à Houdain, notaire du vendeur, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de procéder :

- à l'échange d'un terrain à Divion, d'une contenance de 2 750 m<sup>2</sup>, cadastré section AU n°25, propriété de la Communauté d'agglomération,

**DECIDE** - et de recevoir, en contre-échange, une parcelle de terrain cadastrée section AH n°165, d'une contenance de 2 120 m<sup>2</sup>, propriété de M. et Mme MANNESSIEZ.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître William GUILBERT à Houdain, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais de l'acte, ainsi que les frais de division, en sus, étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**5) RÉALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT - ACQUISITION, À TITRE D'ÉCHANGE, DE TERRAINS AGRICOLES, PROPRIÉTÉ DE M. DANIEL FATOUX**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement », la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane projette de réaliser une zone d'expansion de crue sur la commune de Rebreuve-Ranchicourt.

La maîtrise foncière du terrain d'assiette de cet ouvrage nécessite de procéder notamment à l'acquisition de parcelles agricoles occupées, cadastrées :

- section AH n° 99, d'une contenance cadastrale de 8 800 m<sup>2</sup>
- section AH n°100, d'une contenance cadastrale de 1 095 m<sup>2</sup>
- section AH n°220, d'une contenance cadastrale de 4 633 m<sup>2</sup>

soit au total de 14 528 m<sup>2</sup> d'après cadastre, appartenant à M. Daniel FATOUX, demeurant à Rebreuve-Ranchicourt (62150), 502 rue d'Hermin, et occupés par le Gaec FATOUX, dont le siège est à Rebreuve-Ranchicourt, 502 rue d'Hermin.

Le propriétaire et le locataire, ont accepté respectivement de céder et de libérer lesdites parcelles selon les modalités suivantes :

Le propriétaire a souhaité bénéficier, en contrepartie, d'un échange en pleine propriété avec un terrain de même nature et de même contenance, et a accepté l'obligation qui lui est faite de reporter les conditions d'occupation sur ce terrain, en reconduisant les modalités du bail consenti au preneur.

Le locataire, quant à lui, a souhaité obtenir, en compensation des emprises subies, l'attribution de parcelles libérées dans le cadre de la constitution de réserves foncières par la Communauté d'Agglomération, conformément aux termes du protocole agricole et ses avenants signés entre la Communauté d'Agglomération, la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Pas-de-Calais.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'une parcelle sise à Gauchin-le-Gal, cadastrée section C n°226, d'une contenance cadastrale totale de 57 226 m<sup>2</sup>, acquise dans le cadre de la réalisation de la zone d'expansion de crue de Gauchin-le-Gal et située pour partie dans l'emprise du projet.

Le surplus, non utile au projet, a permis à la Communauté d'Agglomération de constituer une réserve foncière sur les bases du protocole agricole ;

Les parcelles échangées étant de même contenance et de même valeur, il est proposé de procéder à l'échange sans versement de soulte et à la compensation agricole susvisés sur la base de l'estimation du pôle domanial en date du 02 novembre 2023 ayant évalué les terrains à 11 187 €, soit 0,77 €/m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il convient de  
- céder le terrain agricole libre d'occupation sis à Gauchin-le-Gal, d'une contenance de 14 528 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle cadastrée section C n°226, propriété de la Communauté d'Agglomération,

- et recevoir en contre-échange trois parcelles de terrain occupées, cadastrées section AH n°99, 100 et 220, propriété de M. Daniel FATOUX, d'une contenance cadastrale totale de 14 528 m<sup>2</sup>, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

Les modalités de compensation foncière et d'indemnisation dues à l'exploitant seront, quant à elles, précisées ultérieurement par décision de Président.

-Il est demandé à l'assemblée de décider de l'échange et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Hervé SIX à Bruay-La Buissière, notaire du vendeur, les frais d'acte ainsi que les frais de division étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de céder le terrain agricole libre d'occupation sis à Gauchin-le-Gal, d'une contenance de 14 528 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle cadastrée section C n°226, propriété de la Communauté d'Agglomération,

**DECIDE** de recevoir en contre-échange trois parcelles de terrain occupées, cadastrées section AH n°99, 100 et 220, propriété de M. Daniel FATOUX, d'une contenance cadastrale totale de 14 528 m<sup>2</sup>, situées dans l'emprise de la Zone d'Expansion de Crue de Rebreuve-Ranchicourt.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer le protocole d'accord, puis l'acte authentique qui sera reçu par Maître Hervé SIX à Bruay-La Buissière, notaire du vendeur, ou à défaut par tout autre notaire désigné par la Communauté d'Agglomération, les frais de l'acte, ainsi que les frais de division en sus, étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **6) COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-BETHUNE - VENTE D'UNE PARCELLE AGRICOLE OCCUPEE AU PROFIT DE M. GABRIEL DELORY, PRENEUR EN PLACE**

« Vu le Projet de Territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature  
Enjeu : Préserver les espaces agricoles et naturels en limitant la consommation foncière

Suite à la fusion intervenue avec la Communauté de Communes de Noeux et Environs, différents terrains agricoles ont été transférés à la Communauté d'Agglomération sur la Commune de Fouquières-lez-Béthune, parmi lesquels un terrain cadastré section ZB n° 75 pour partie, d'une contenance d'environ 1 770 m<sup>2</sup> (à parfaire ou à diminuer après arpentage).

Aucun projet n'étant prévu sur ce terrain à court terme et celui-ci étant, d'une part, occupé, aux termes d'un bail rural et, d'autre part, situé en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune, son maintien dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération ne présente pas d'intérêt.

Cette parcelle fait partie d'un îlot cultural exploité par Monsieur Gabriel DELORY, preneur en place, demeurant à Hesdigneul (62196), 54 place du Rietz.

Ce dernier a formulé auprès de la Communauté d'Agglomération une offre d'achat sur les bases suivantes :

- acquisition de ladite parcelle sur la base de l'estimation rendue par le pôle d'évaluation domaniale,
- ensemble des frais à la charge de l'acquéreur (frais de division cadastrale et d'acte notarié).

Il convient d'accepter l'offre d'achat du terrain, lequel pourrait être cédé sur la base de l'estimation rendue par le pôle d'évaluation domaniale le 03 novembre 2023, soit 0,77 €/m<sup>2</sup>, à titre indicatif 1 363 € sur la base de 1 770 m<sup>2</sup>.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession de l'immeuble susvisé, aux prix, charges et conditions détaillées ci-avant, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Me Philippe LHOMME, notaire à Béthune. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DÉCIDE** de procéder à la cession de la parcelle de terrain sise à Fouquières-lez-Béthune, cadastrée section ZB n°75 pour partie, d'une surface approximative de 1 770 m<sup>2</sup> environ, sous réserve d'arpentage, au profit de M. Gabriel DELORY, au prix de 1 363 €, soit 0,77 €/le m<sup>2</sup>, frais d'acte et de division en sus, à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Philippe LHOMME, notaire à Béthune.

### **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

#### **7) CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE ET DE MODELISATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE L'UNITE TECHNIQUE DU SIZIAF ET DES COMMUNES DE DOUVRIN ET BILLY BERCLAU - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE SIZIAF**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire.

Le SIZIAF exerce ces deux compétences sur son territoire, le Parc des industries Artois-Flandres.

Dans ce cadre, et afin de disposer d'un système d'assainissement cohérent et pérenne, la réglementation issue de la directive ERU et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif, imposent de respecter les critères de conformité de l'unité technique de Douvrin/Billy-Berclau et du Parc des Industries Artois-Flandres pour le SIZIAF.

Ceci s'inscrit dans une logique de réduction des dysfonctionnements, des débordements, des rejets de pollution qui en découlent, des eaux claires parasites.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et le SIZIAF souhaitent engager une étude leur permettant d'apprécier le fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales :

- de l'unité technique du Parc des Industries Artois-Flandres, pour le SIZIAF,
- et des communes de Douvrin/Billy-Berclau, pour la Communauté d'Agglomération.

Ceci, afin de disposer d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans une logique de partage de ces prestations, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le SIZIAF, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet unique la réalisation d'une étude diagnostique et de modélisation des réseaux d'assainissement de l'unité technique du Parc des Industries Artois-Flandres pour le SIZIAF et des communes de Douvrin/Billy-Berclau pour la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération, membre du groupement de commandes, acceptera d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement, dans les conditions décrites dans le projet de convention ci-joint, à titre gratuit.

Le SIZIAF approuvera son adhésion au groupement par délibération de son organe délibérant.

La Communauté d'Agglomération assurera l'exécution technique et financière du marché pour le compte du SIZIAF, notamment la passation des commandes et le paiement des factures.

Le SIZIAF procédera au remboursement des dépenses correspondant aux prestations réalisées pour son compte à chaque phase d'études, sur la base des coûts réels du marché et suivant l'émission de titres de recettes par le coordonnateur.

Le SIZIAF s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération sur justificatifs, le montant des dépenses toutes taxes, y compris les révisions contractuelles du marché, selon la clé de répartition suivante :

- 50 %/50% pour les prestations communes aux 2 territoires
- 100% des prestations propres au territoire du membre concerné.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification au SIZIAF et prendra fin à l'issue des opérations comptables liées au versement du solde de la participation versée par le SIZIAF au coordonnateur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est demandé à l'Assemblée :

- d'approuver la création de ce groupement de commandes,
- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à ce groupement,
- d'approuver la convention constitutive et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à la signer, selon le projet ci-joint, ainsi que tout document s'y rattachant. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la création du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostique et de modélisation des réseaux d'assainissement de l'unité technique du SIZIAF et des communes de Douvrin et Billy Berclau.

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au groupement de commandes.

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes afférente entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le SIZIAF, selon le projet ci-joint.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention constitutive, selon le projet ci-joint ainsi que tout document et toute pièce s’y rattachant.

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

## **8) MISE EN RECOUVREMENT ET PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ SAUR**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

En 2003, la Communauté d’Agglomération Artois Comm. avait autorisé la signature de conventions avec les différents facturiers de l’eau potable, afin de fixer les conditions de facturation et de recouvrement des redevances d’assainissement.

Ces conventions, toujours en vigueur, prévoient que les prestations effectuées par les services facturiers de l’eau sont rémunérées par la Communauté d’Agglomération à raison de 3 % du montant des redevances encaissées.

Il apparaît aujourd’hui nécessaire de modifier les conventions signées avec la Société SAUR compte tenu :

- de la signature d’avenants, en 2023, aux contrats de DSP Eau potable avec la Société SAUR,
- de la nécessité d’harmoniser les périodicités de reversement des redevances sur les périodicités de facturation, afin notamment d’assurer l’équilibre de trésorerie de la régie Assainissement.

Les avenants évoqués ci-dessus ont ainsi entraîné le regroupement des contrats DSP de la façon suivante :

- Traité d’affermage pour l’exploitation du service public de production et de distribution d’eau potable du Syndicat intercommunal de distribution d’eau potable d’Isbergues – Guarbecque- Ham-en-Artois et Lambres-les-Aire,
- Contrat de délégation de service public d’eau potable de la ville de Noeux-les-Mines.

Compte tenu de ces éléments, la périodicité de reversement de la redevance doit être ajustée à la périodicité de facturation. Ainsi, les reversements seront effectués aux dates suivantes :

- communes de Isbergues, Guarbecque, Ham-en-Artois, Lambres-les-Aire : reversement trimestriel (au lieu de semestriel)
- 15/04/N
- 15/07/N
- 15/10/N
- 15/01/N+1

La périodicité de reversement de la redevance pour la commune de Noeux-les-Mines n’a quant à elle, pas lieu d’être modifiée et est fixée ainsi :

- 01/09/N
- 01/03/N

En conséquence, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Société SAUR, ayant pour objet la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif, selon les modalités reprises ci-dessus, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance des contrats d'eau potable, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties, signifiée avec un préavis de six mois au moins avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée.

En conséquence, les conventions relatives à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif actuellement en vigueur, prennent fin au 31 décembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé d'autoriser la signature de la nouvelle convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec la Société SAUR, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance des contrats d'eau potable, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties, signifiée avec un préavis de six mois au moins avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la signature de la convention relative à la mise en recouvrement et à la perception de la redevance d'assainissement collectif, avec la Société SAUR, selon le projet ci-annexé, pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance des contrats d'eau potable, sauf en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement et sauf résiliation prononcée par l'une ou l'autre des parties, signifiée avec un préavis de six mois au moins avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée.

## **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

### **9) ACTIONS DE SOLIDARITÉS INTERNATIONALES EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LE PARTENARIAT - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, par délibération n° 2022/BC090 du 27 septembre 2022, le Bureau Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Le Partenariat, ayant son siège social à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, pour une opération en Guinée, portant sur la construction de 5 latrines scolaires et la réhabilitation de 11 blocs de 3 latrines communautaires à destination d'élèves, enseignants, le personnel de la commune de Labé, le personnel de santé, la population (150 000 habitants) et les usagers

des infrastructures. L'opération étant prévue pour une durée de 12 mois et un budget prévisionnel de 55 406,37 € La Communauté d'Agglomération a apporté son soutien financier pour un montant de 14 980 € au titre de l'année 2022.

La convention d'objectifs a été notifiée le 26 octobre 2022.

L'Association Le Partenariat a récemment fait part qu'en raison de plusieurs facteurs, la programmation initiale de l'opération a été partiellement modifiée. Certains sites identifiés ont été pris en charge par d'autres acteurs du territoire de la région de Labé. L'Association Le Partenariat sollicite donc la modification de la convention comme suit :

- la prolongation de la durée de l'opération de 8 mois supplémentaires,
- la construction de 5 latrines scolaires supplémentaires,
- la réhabilitation de 29 blocs de 3 latrines supplémentaires,
- la modification du budget prévisionnel de l'opération : 52 607,53 €

Le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération reste inchangé.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de signer l'avenant n°1 avec l'Association Le Partenariat, ayant pour objet la prolongation de la durée de l'opération, la modification et l'ajout de sites d'intervention ainsi que la modification du budget de l'opération, selon le projet ci-annexé. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association Le Partenariat, située à Lille (59000), 71 rue Victor Renard, ayant pour objet :

- la construction de 5 latrines scolaires supplémentaires,
  - la réhabilitation de 29 blocs de 3 latrines supplémentaires,
  - la prolongation de la durée de l'opération de 8 mois supplémentaires,
  - la modification du budget de l'opération : 52 607,53 €
- selon le projet ci-annexé.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **10) MARAIS D'ANNEZIN - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS, PROPRIETES DE MONSIEUR MICHEL LAUR**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature  
Enjeux : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de sa compétence Aménagement Rural et de son programme d'aménagement de voies cyclables, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay envisage la réalisation d'un tronçon de l'EuroVelo 5 entre les communes de Fouquereuil et de Béthune, et traversant le Marais d'Annezin.

Parallèlement à ce projet, et dans le cadre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a initié sa politique de reconquête des zones humides et de restauration hydromorphologique des cours d'eau. A ce titre, il en ressort que le Marais d'Annezin présente un fort potentiel de restauration écologique.

Monsieur Michel LAUR, demeurant à Béthune (62400), 26 avenue de Sully, impasse Fouquières, est propriétaire de terrains situés au coeur du Marais d'Annezin. La maîtrise foncière de cet ensemble de terrains permettrait à la Communauté d'Agglomération de répondre à l'objectif de finaliser le tracé de l'EuroVelo 5 et d'engager un premier projet d'ampleur au titre de la reconquête des zones humides.

A cet effet, il est proposé l'acquisition desdits terrains sis à Béthune, cadastrés section AY n°1, 2, 3, 4p, 5, 6, 7, 9, 10, 298, sis à Fouquereuil, cadastrés section ZA n°26, 27, 28 et sis à Fouquières-les-Béthune, cadastrés section ZA n°19 et 20, d'une superficie totale approximative de 174 554 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Le service Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale desdits terrains par avis en date du 4 mai 2023, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix de 2,20 €du m<sup>2</sup>.

Toutefois, dans le cadre des démarches amiables menées avec le propriétaire, il est envisagé une acquisition au prix de 2,75 €du m<sup>2</sup>, soit un prix indicatif total d'environ 480 023 €net vendeur sur la base de 174 554 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au regard de l'intérêt exceptionnel que revêt ce site qui révèle de forts atouts environnementaux et floristiques :

- En effet, cet îlot représente une enclave naturelle remarquable offrant un potentiel de restauration écologique d'une grande rareté sur le territoire intercommunal. Son aménagement permettra notamment de restaurer une mosaïque d'habitats en zones humides, d'augmenter la protection de Béthune face au risque d'inondation de la Lawe et d'offrir aux habitants des communes voisines un site naturel remarquable conciliant protection de l'environnement et usage récréatif.

- Le reste à charge de la Communauté d'Agglomération sera par ailleurs considérablement réduit, grâce à la participation de l'Agence de l'Eau à hauteur 70% de l'estimation des domaines.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée l'acquisition des terrains susvisés, propriétés de Monsieur Michel LAUR, aux conditions reprises ci-dessus, et autorise le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué, à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition des terrains sis à Béthune, cadastrés section AY n°1, 2, 3, 4p, 5, 6, 7, 9, 10, 298, sis à Fouquereuil, cadastrés section ZA n°26, 27, 28 et sis à Fouquières-les-Béthune, cadastrés section ZA n°19 et 20, d'une superficie totale approximative de 174 554 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au prix de 2,75 €du m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 480 023 €net vendeur.

**AUTORISE** Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer de l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Vincent HOLLANDER, notaire à Béthune.

### **SPORT**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

### **11) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE RAMERY DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CRAM**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « Bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le “bien être”

Dans le cadre de la construction du Centre Régional des Arts Martiaux sur le territoire de la commune de VERQUIN (désormais dénommé l'ARENA), la société RAMERY Bâtiment, entretemps devenue RAMERY CONSTRUCTION, s'est vu attribuer le lot n°3 « Fondations profondes, maçonnerie » pour un prix global et forfaitaire de 4 350 967.49 €HT

Des difficultés d'exécution sont apparues lors de l'exécution du chantier, notamment des retards d'exécution, une interruption du chantier pendant la pandémie COVID 19.

La société RAMERY CONSTRUCTION, par le biais de son décompte final en date du 22 décembre 2022, a sollicité une indemnisation des conséquences financières qu'elle estimait avoir subi du fait des décalages dans le temps, pour un montant de 181 804.23 €HT.

La communauté d'agglomération, maître d'ouvrage, n'a pas fait droit à cette demande et a adressé un décompte général le 1er mars 2023 n'incluant pas cette demande indemnitaire.

La société RAMERY CONSTRUCTION a adressé un mémoire en réclamation du décompte général le 27 mars 2023.

Dans le but d'éviter de porter le litige devant les juridictions, les parties ont convenu de trouver une issue amiable au différend les opposant, objet du présent protocole.

Aussi, la communauté d'agglomération et la société RAMERY CONSTRUCTION se sont accordées pour fixer à :

- 153 519,25 €HT d'indemnités (184 223,10 €TTC) correspondant aux surcoûts et préjudices subis par la société RAMERY CONSTRUCTION dans le cadre de l'exécution du marché
- 112 094,96 €TTC somme restant due par la communauté d'agglomération au titre du solde du marché conclu avec la société RAMERY CONSTRUCTION

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de fixer l'indemnisation de la société Ramery Construction ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis lors de l'exécution du chantier telle que détaillés dans le projet de protocole ci-joint. et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de fixer l'indemnisation de la société Ramery Construction ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, dans le cadre des préjudices subis lors de l'exécution du chantier telle que détaillés dans le projet de protocole ci-joint.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel et les documents afférents.

### **LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

#### **12) SOUTIEN A LA REALISATION ET A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire  
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée pour la dernière fois le 5 février 2020, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation et la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 7 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réalisation de logements locatifs sociaux et en accession sociale (6 programmes de constructions neuves sur 5 communes) et la réhabilitation de 335 logements sur 5 communes.

L'exécutif, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire 2020/CC187 du 8 décembre 2020, s'est réunie le 8 novembre 2023 et a proposé d'attribuer :

- 414 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 69 logements sociaux collectifs à Béthune – 24/25 Budapest, atteignant le seuil maximal de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an dans le cadre du dispositif Anru ;
- 80 000 € à Pas-de-Calais habitat pour la réhabilitation thermique de 21 logements sociaux individuels (dont 20 aidés) à Isbergues, rue Braille, atteignant l'étiquette C ;
- 629 000 € à SIA Habitat, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 113 logements locatifs dont 108 atteignant le niveau BBC rénovation et 5 la classe C – dans le cadre du dispositif ERBM – Cité de la Loïsne à Barlin et Hersin-Coupigny ;
- 132 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation thermique avec usage d'éco-matériaux et l'amélioration des façades et abords de 68 logements locatifs individuels (dont 40 aidés) à Sailly-Labourse – dans le diffus, respectant le niveau de consommation énergétique permettant l'atteinte du seuil maximal de 104 kWh/m<sup>2</sup>/an ;
- 80 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 64 logements locatifs collectifs (dont 20 aidés) à Douvrin – résidence la Carolle atteignant le seuil maximal de 104 kWh/m<sup>2</sup>/an ;
- 25 000 € à Flandre Opale Habitat pour la réalisation de 5 logements sociaux, rue Anatole France à Isbergues, au titre de la reconstitution de l'offre démolie en PNRU sur une commune relevant de l'article 55 de la loi SRU (déplafonnement) (complément tranche 2 – financée en 2019) ;
- 40 000 € à Coopartois pour la construction de 8 logements en accession sociale (PSLA) ZAC du Petit Bois à Annezin, commune en article 55 ;
- 156 280 € à Clésence pour la construction de 82 logements (dont 20 aidés) avec LCR, Avenue de la Morinie à Annezin, commune en article 55 ; la subvention comprend une aide à la restructuration de friche ;
- 100 000 € à Habitat des Hauts de France pour la construction de 26 logements (dont 20 aidés en béguinage), rue des Marronniers à Houdain ;
- 35 000 € à Habitat des Hauts de France pour la construction de 7 logements, rue Cadar à Norrent-Fontes, commune de moins de 2000 habitants ;
- 108 500€ à SIGH pour la construction de 15 logements et l'acquisition amélioration de 1 logement rue Léon Blum à Annequin, dont 11 aidés au titre du béguinage, l'aide aux matériaux biosourcés et le traitement de friche.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 27 novembre 2023, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 9 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 799 780 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 10 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 799 780 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

### **FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

#### **13) FOURRIERE REFUGE POUR ANIMAUX - RAPPORT DU DELEGATAIRE ANNEE 2022**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

En application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public produit chaque année un rapport d'activité à l'autorité délégante, qui retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de délégation ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Ainsi, au titre de l'année 2022, le groupement Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) a fourni le rapport annuel de la fourrière refuge communautaire.

Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 décembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport du délégataire ci-annexé.

**PRECISE** que le rapport du délégataire sera mis à disposition du public dans les conditions définies aux articles L1411-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

#### **14) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE – APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

En vertu de l'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, il est prévu une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2024 est de 1,085 %.

Afin d'être applicables à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, date anniversaire du contrat, et suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les tarifs proposés dans la grille tarifaire, annexée à la présente délibération, à la fourrière-refuge communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **15) MANOIR DE L'ESTRACELLES SIS A BEUVRY - CESSIION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEUVRY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

Suite à la réforme du règlement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la commune de Beuvry a procédé à l'actualisation de son schéma de déploiement des moyens de lutte.

A ce titre, le secteur du Manoir de l'Estracelles et ses environs n'étant pas défendu, la commune de Beuvry envisage l'installation d'une citerne enterrée, d'un volume de 60 m<sup>3</sup>, à toute proximité.

Pour ce faire, il est proposé de lui céder le terrain sis à Beuvry, cadastré section AS n°1132, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, compris dans l'unité foncière du Manoir de l'Estracelles, propriété de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Le service du Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale dudit terrain au prix de 840 € par avis en date du 18 octobre 2023. Toutefois, eu égard au caractère d'intérêt général du projet, il est proposé une cession à l'euro symbolique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée la cession à l'euro symbolique du terrain susvisé, au profit de la commune de Beuvry et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Stéphane Bruniau, notaire à Beuvry. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession à l'euro symbolique du terrain sis à Beuvry, cadastré section AS n°1132, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup>, au profit de la commune de Beuvry.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée et le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Stéphane Bruniau, notaire à Beuvry.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**16) COMMUNE DE GOSNAY - PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE - VENTE D'UN TERRAIN CADASTRÉ SECTION ZA N° 145 P A LA COMMUNE DE GOSNAY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération réalise une zone d'expansion de crue (ZEC) sur les communes de GOSNAY, FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE et FOUQUEREUIL,

La commune de Gosnay, souhaitant anticiper les besoins d'agrandissement du cimetière communal, a sollicité la Communauté d'Agglomération afin qu'une bande de terrain puisse lui être dévolue.

Lors de l'élaboration du projet de réalisation de cette ZEC, le projet d'extension du cimetière a donc été pris en compte et la bande de terrain qui lui est contiguë a été maintenue hors de l'emprise de la ZEC.

La parcelle cadastrée section ZA n°145 partie, d'une contenance approximative de 1 090 m<sup>2</sup> environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, étant inutile au projet de ZEC peut donc être cédée à la commune de GOSNAY au prix de 1,40 € du m<sup>2</sup>, sur la base de l'estimation rendue par le pôle domanial le 19 avril 2023, soit, à titre indicatif pour une parcelle de 1 090 m<sup>2</sup> : 1526,00 €

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de l'acquisition de ce terrain sur la base de cette estimation et a précisé que les frais afférents à l'acquisition, frais notariés et frais de bornage, seraient à la charge de la commune, acquéreur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de la cession de l'immeuble susvisé, aux prix, charges et conditions détaillées ci-avant, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique qui sera reçu par Me Richard BULOT, notaire à Auchel.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de la cession du terrain sis à Gosnay, cadastré section ZA n°145 pour partie, d'une contenance approximative de 1 090 m<sup>2</sup> environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, au prix de 1,40 € le m<sup>2</sup>, les frais d'acte notariés ainsi que les frais de bornage, en sus, à la charge de la commune de Gosnay, acquéreur,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître Richard BULOT notaire à Auchel.

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**17) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en milieu rural.

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les 78 communes de moins de 3 000 habitants du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes rurales.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Vice-président en charge de la ruralité et de l'agriculture, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et de l'Industrie et de la BGE Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 14 novembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 125 657 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural sous forme de subvention, pour un montant total de 125 657 € repris dans le tableau ci-annexé.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

**18) FONDS D'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES TPE ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES EN QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif d'aides à la création et au développement des TPE artisanales, commerciales et de services en quartier politique de la ville (QPV).

Ces aides visent à maintenir et à développer l'activité économique et l'emploi portés par des TPE dans les communes ayant des quartiers prioritaires politique de la ville du territoire. Elle contribue à l'attractivité des communes QPV.

La procédure prévoit que les aides sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de techniciens du Développement économique, Emploi et Transition numérique, du Conseiller délégué en charge de la Politique de la ville, du Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat et des partenaires de la création d'activités (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Artois Initiative, Chambre de Commerce et d'Industrie et la BGE Hauts-de-France)

La commission s'est réunie le 16 novembre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant de 48 878 € repris au tableau ci-annexé.

- et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** des aides financières correspondantes aux bénéficiaires en quartier politique de la ville, sous forme de subvention, pour un montant de 48 878 € repris au tableau ci-annexés.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces correspondantes.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**19) ZONE D'ACTIVITES DU BOIS SAINT-PIERRE A AUCHEL - CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL PLANET PRODUCT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SARL PLANET PRODUCT, dont le siège social se situe à FLECHIN (62960), 10 rue du moulin, représentée par M. André SAMBUSSY, gérant, souhaite faire l'acquisition d'un lot de terrain à bâtir sur la zone d'activités du Bois Saint-Pierre, rue Arthur Lamendin à AUCHEL.

Ce terrain, sis à AUCHEL, est cadastré AT n°s 1568, 1580 et 1642 pour une contenance totale de 8267 m<sup>2</sup>.

Le porteur de projet, M. SAMBUSSY, attaché à la commune d'Auchel, a souhaité se porter acquéreur du foncier restant sur la Zone du Bois Saint Pierre.

Récemment rénovée par l'Agglomération, cette zone a séduit le chef d'entreprise, dans le but d'y implanter sa distillerie industrielle de Gin et Vodka à base de pommes de terre. L'idée est d'y construire un bâtiment d'environ 900 m<sup>2</sup> décomposé en bureaux, en espace de production industrielle et adossé à une boutique permettant des visites et l'accueil des clients.

Le bâtiment sera réalisé dans le respect des dernières normes thermiques et sera particulièrement travaillé sur la partie bureaux et accueil, notamment en lien avec le positionnement haut de gamme de l'industriel.

L'espace supplémentaire sur l'arrière du site permettra à l'entreprise de prévoir des espaces aménagés et arborés autour des dégustations et l'accueil de groupes.

Sur place, ce sont environ 5 emplois qui seront créés pour la mise en fonction du site.

Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 €HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluations domaniales en date du 28 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 €HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, soit un prix total de 124 005 €HT, TVA en sus, au profit de la SARL PLANET PRODUCT ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente, qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à AUCHEL. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de la cession d'un terrain sis à Auchel, cadastré AT n°s 1568, 1580 et 1642, d'une contenance de 8267 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL PLANET PRODUCT, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 15 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 124 005 €HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Richard BULOT, notaire à AUCHEL.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

## **20) ZONE D'ACTIVITES FUTURA 2 A BEUVRY ET VERQUIGNEUL - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE BEUVRY**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités Futura II sur les communes de Beuvry et Verquigneul et de la voie BHNS rue Delbecque, devant le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, la Communauté d'Agglomération a réalisé divers travaux de viabilisation et de rétablissement de cheminement piéton.

Dans le cadre des négociations, il avait été convenu avec le centre hospitalier de Béthune-Beuvry propriétaire de terrains concernés, de régulariser les emprises foncières utiles, après réalisation des aménagements. S'agissant de délaissés de voirie, il était envisagé un échange sans soulte.

Les terrains concernés par les aménagements de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay sont repris au cadastre de la commune de Beuvry sous la section BE n°639p, 1259p, 1261p, 1263p et 1388p, et de la commune de Verquigneul sous la section AC n°201p, pour une surface totale de 225 m<sup>2</sup>, d'après arpentage (*masses n°7 à n°12 figurant sous teinte jaune au plan de division joint*)

Suite à ces travaux, la Communauté d'Agglomération reste propriétaire d'un délaissé non aménagé, contiguë à la parcelle du Centre hospitalier. Ce terrain est repris au cadastre de la commune de Verquigneul à la section AC n°204p, pour une surface de 353 m<sup>2</sup> d'après arpentage (*masse n°11 sous teinte bleue au plan de division joint*). Il a été estimé par le pôle d'évaluations domaniales en date du 17 août 2023, au prix de 0,15 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 53 €

Les terrains pouvant être échangés étant de même nature (délaissés de voirie), il est proposé de procéder à un échange sans soulte. Ces modalités ont été adoptées par délibération du Conseil de surveillance du Centre hospitalier en date du 25 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider de l'échange sans soulte ci-exposé avec le Centre hospitalier de Béthune-Beuvry et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants, reçus par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais notariés étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** de procéder à un échange sans soulte entre les terrains cadastrés commune de Beuvry, section BE n°639p, 259p, 1261p, 1263p, 1388p, commune de Verquigneul sous la section AC n°201p, d'une surface totale de 225 m<sup>2</sup>, propriété du Centre hospitalier de Béthune-Beuvry, et le terrain cadastré commune de Verquigneul, section AC n°204p, d'une surface de 353 m<sup>2</sup> d'après arpentage, propriété de la Communauté d'Agglomération ; les frais notariés seront intégralement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime Houyez, notaire à Béthune.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **21) ZONE D'ACTIVITES LOGISTERRA26 A LABOURSE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE LINKCITY NORD-EST - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023/BC103 EN DATE DU 17/10/2023**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2023/BC103 en date du 17 octobre 2023, le Bureau communautaire a décidé de la cession d'un terrain à bâtir sis à Labourse, sur la zone d'activités Logisterra26, au profit de la Société LINKCITY NORD-EST, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Il convient de modifier l'erreur relevée dans la désignation cadastrale des parcelles.

Le terrain cédé est en effet à extraire des terrains repris au cadastre de LABOURSE à la section ZB sous les n°190p et 210p et non 190p et 211p comme indiqué dans la délibération susvisée.

Pour rappel, le prix de cession s'établit à 18 €HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus conformément à l'évaluation du pôle domanial en date du 07 septembre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2023, portant le n°2023/BC103, quant à la section de terrain à acquérir, de décider la cession du terrain sis à LABOURSE cadastré section ZB n°190p et 210p au prix de 18 €HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, à la société LINKCITY NORD-EST, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un 1<sup>er</sup> temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines, avec la participation de Maître Grégory JACOBSON, notaire à Lille. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2023, portant le n°2023/BC103, quant à la section de terrain à acquérir, de décider la cession du terrain sis à LABOURSE cadastré section ZB n°190p et 210p au prix de 18 €HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, à la société LINKCITY NORD-EST, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer dans un 1er temps la promesse unilatérale de vente, puis après levée des conditions suspensives, l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Eric LASSUE, notaire à Noeux-Les-Mines, avec la participation de Maître Grégory JACOBSON, notaire à Lille.

**22) ECOQUARTIER DES ALOUETTES A BRUAY-LA-BUISSIERE - CESSIION D'UN BÂTIMENT**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

M. Eric Dumont souhaite faire l'acquisition d'une partie du bâtiment de l'ancien site industriel Plastic Omnium sur l'écoquartier de l'Alouette, rue Alfred Leroy à Bruay-La-Buissière. Cette acquisition sera réalisée via une SCI en cours de constitution, dont M. Dumont sera le Président et qui sera domiciliée à l'adresse du bâtiment à acquérir.

Le projet de M. Dumont consiste en l'installation d'une piste modulaire pour motos électriques. En complément de cette activité, l'entreprise assurera également le service de location de ses structures mobiles pour différents événements régionaux.

Dans le cadre de la prise de possession des lieux, le gérant envisage des aménagements intérieurs comme suit :

- Reprise de certaines ouvertures pour assurer l'étanchéité thermique du bâtiment
- Remplacement d'une partie murale pour créer l'ouverture aux publics
- Ajout de cellules intérieures qui serviront à l'accueil, la restauration et une partie espace de vente pour les motos électriques et équipements;

L'ensemble de ces travaux sont supportés par le gérant dans le cadre de la négociation du prix d'acquisition.

L'ensemble de l'investissement prévu pour le projet s'élèverait à 1,3 millions d'euros.

Au démarrage de l'activité, 5 salariés seront présents. En fonction du développement escompté, des recrutements complémentaires pourraient être nécessaires.

Le bâtiment est repris au cadastre de la commune de Bruay-La-Buissière section AH n°s 1433p et 1437p pour une surface approximative de 5 200 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

Par avis en date du 7 juin 2023, le bâtiment a été évalué à 520 000 €HT, assorti d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le projet nécessite d'importants aménagements intérieurs. Au regard de ces différentes contraintes et compte-tenu du gain en terme d'attractivité que pourrait constituer ce projet pour l'écoquartier, il est proposé de procéder à la cession du bâtiment au prix de 450 000 €net de TVA.

Il est précisé que M. Dumont envisage de faire l'acquisition d'une emprise supplémentaire située sous la halle métallique, afin d'y aménager des places de stationnement pour les besoins de sa clientèle. Cette emprise est reprise au cadastre de la commune de Bruay-La-Buissière section AH n° 1437p pour environ 2 400 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage. Les modalités financières de cette cession seront évoquées au cours du 1er semestre 2024, dès réception de l'estimation qui sera réalisée par le pôle d'évaluations domanial.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du bâtiment susvisé au prix de 450 000 €HT net de TVA, au profit de M. Eric DUMONT ou de toute personne physique ou morale qui

s'y substituerait, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'une partie du bâtiment sis à Bruay-La-Buissière, rue Alfred Leroy, cadastré AH n°s 1433p et 1437p, d'une surface approximative de 5 200 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de M. Eric DUMONT, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 450 000 €HT net de TVA.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Emmanuel DERAMECOURT, notaire à Richebourg.

## **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

### **23) ZONE INDUSTRIELLE DE RUITZ - ACQUISITION D'UN CHEMIN RURAL**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique ;

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Dans le cadre de l'aménagement de la zone industrielle de Ruitz, la Communauté d'Agglomération a acquis l'ensemble des parcelles de terres agricoles situées dans l'emprise du projet à l'exception d'un ancien chemin rural désaffecté, dit « Chemin de Profondis ».

Ce chemin situé en limite des communes d'Houchin et de Ruitz, traverse les terrains concernés par l'opération d'aménagement.

L'assiette du chemin est cadastrée sur la commune d'Houchin, section AI n°s 230, 231 et 232, pour une surface de 2615 m<sup>2</sup>, sur la commune de Ruitz, section AI n°s 621 et 622, pour une surface totale de 1688 m<sup>2</sup>.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, le projet de cession du chemin rural a donné lieu à une enquête publique afin de constater qu'il n'était plus affecté à l'usage du public. A l'issue de cette enquête qui n'a donné lieu à aucune observation du public et a reçu un avis favorable du Commissaire-enquêteur, les Conseils municipaux des communes d'Houchin et de Ruitz ont décidé, par délibération concordante, la cession à l'euro symbolique de l'assiette du chemin à la Communauté d'Agglomération. S'agissant d'une enquête publique rendue nécessaire pour les besoins de maîtrise foncière de la Communauté d'Agglomération, il a été proposé de prendre en charge les frais d'enquête (vacations de M. Philippe FOVE, commissaire-enquêteur et frais de publicité).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sises à Houchin, cadastrées AI n°s 230, 231, 232, propriétés de la commune d'Houchin et sises à Ruitz, cadastrées AI n°s 621 et 622, propriétés de la commune de Ruitz, de prendre en charge les frais d'enquête publique, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par le notaire des vendeurs, M. Quentin LEBRAY, notaire à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées sur la commune d'Houchin, section AI n°s 230, 231 et 232, d'une superficie de 2 615 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune d'Houchin et cadastrés commune de Ruitz, section AI n°s 621 et 622, d'une superficie de 1 688 m<sup>2</sup>, propriétés de la commune de Ruitz. Les frais notariés seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, de même que les frais d'enquête publique.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Quentin LEBRAY, notaire à Béthune.

### **ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

#### **24) DISPOSITIFS D'AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES STRUCTURES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - VERSEMENT DES AIDES FINANCIERES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Par délibération en date du 27 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place des dispositifs d'aides à la création et au développement des structures de l'économie sociale et solidaire en soutenant :

- L'émergence de projets d'activités et des services,
- Les projets innovants et l'innovation sociale,
- Le développement des initiatives dans l'économie sociale et solidaire.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission présidée par la Conseillère déléguée à l'Économie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des techniciens du Développement Economique, Emploi et Transition Ecologique, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de la Nef.

La commission s'est réunie le 03 octobre 2023. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 55 482 € aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

## **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** des aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-annexé pour un montant total de 55 482 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant

**25) DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE L'APPEL A PROJETS "LA FABRIQUE DES TERRITOIRES" ET DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Développer l'innovation technologique, territoriale et sociale. Coconstruire un écosystème d'innovation et une dynamique de start-up

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a investi à partir de septembre 2022, la mise en œuvre d'un laboratoire d'innovation territorial, via une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui a permis la préfiguration de ce laboratoire grâce à une formation-action de 7 agents de l'agglomération.

Le laboratoire d'innovation vise à accompagner la montée à l'échelle de projets territoriaux innovants et/ou numériques, et la mise en place de dynamiques communes entre collectivités et acteurs territoriaux.

Il doit permettre aux agents de résoudre eux-mêmes, avec ou sans l'apport des acteurs du territoire, les problèmes de terrain identifiés en développant de nouvelles solutions et en utilisant de nouvelles méthodes de travail.

Celui-ci a pour objectif à terme de s'articuler d'une part avec les acteurs économiques locaux et d'autre part avec l'appui des dispositifs de soutien à l'innovation déjà en place, notamment l'Accélérateur Rev3 ou le Cluster Territoire Intelligent.

L'incubateur se base sur une méthodologie de projet qui consiste à accompagner les agents de la collectivité à trouver les premières solutions aux problèmes identifiés.

La méthodologie pensée pour le laboratoire de l'agglomération a été expérimenté auprès d'un groupe de 7 agents qui ont été formés et ont pu tester l'animation d'un temps de réflexion sur une problématique concrète.

Le laboratoire doit aussi permettre le financement des projets qui en nécessiteront le besoin (création d'applications numériques, expérimentations de solutions, mise en place d'une fresque du climat, etc.). Le coût de fonctionnement global de ce laboratoire a été estimé à 71 880 euros pour trois années de 2024 à 2026 soit 23 960 euros par an.

En 2023, afin d'encourager la création de tiers-lieux dans des zones fragiles sur le plan socio-économique, l'État lance une nouvelle vague de sélection à destination des territoires qui n'ont, à ce jour, aucun tiers-lieu labellisé « Fabrique de territoire ». Jusqu'à 80 projets dans des régions sans tiers-lieu labellisé recevront un soutien financier de 50 000 euros par projet.

Ce dispositif associe les acteurs locaux, afin que les décisions soient prises au plus près des territoires. La préfecture du Pas-de-Calais est chargée de sélectionner les projets pour notre territoire. L'objectif de cette démarche gouvernementale est de renforcer les tiers-lieux enracinés dans leurs territoires, fournissant des services de proximité à leurs habitants, contribuant au développement économique des régions.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 27 novembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le dépôt du dossier de

candidature et de solliciter une subvention de 50 000 euros auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au titre de l'appel à projets « Fabrique de Territoires ».

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le dépôt du dossier de candidature de l'appel à projets « La Fabrique des Territoires »,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais, relais local de l'Agence Nationale des Territoires au titre de l'appel à projets « La Fabrique des territoires » pour la période 2024 – 2026 et de signer toutes les pièces afférentes.

### **FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE**

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

#### **26) ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES ET DE CREANCES IRRECOURVABLES**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Madame la Trésorière Principale sollicite le Bureau communautaire afin d'admettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire (LJ) pour insuffisance d'actif (art 643-11 du code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel (RP) sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif (CIA) d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RPLJ) (art L332-9 du code de la consommation).

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans :

- la situation du débiteur (l'insolvabilité, le déménagement sans laisser de nouvelle adresse, le décès, l'absence d'héritiers...),
- le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites,
- l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances éteintes (82 399,01 € pour 1 616 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- budget annexe assainissement : 36 590,58 € (462 créances dont 11 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 351 – surendettement effacement de dette).
- Budget annexe eau : 35 729,51 € (1 103 créances dont 242 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire, 861 – surendettement effacement de dette),
- Budget bâtiments : 7 175,32 ( 28 créances – clôture pour insuffisance d'actifs),

- Budget principal : 2 903.60 € (23 créances dont 23 – clôture pour insuffisance d'actif liquidation judiciaire).

Pour les créances irrécouvrables (154 384,75 € pour 4 861 créances), le détail par budget et par motif est le suivant :

- Budget annexe assainissement : 83 407.86 € (1 660 créances dont 177 – procès-verbal de carence, 102 – personnes disparues, 448 – poursuites sans effet, 65 – décès du débiteur, 68 – combinaisons infructueuses d'actes, 746 – créances minimales, 18 – déménagement sans adresse, 31 – perquisition infructueuse, 5 – certificat d'irrécouvrabilité).

- Budget annexe eau : 63 006.10 € (3 113 créances dont 544 – procès-verbal de carence, 91 – personnes disparues, 560 – poursuites sans effet, 32 – déménagements sans adresse, 238 – décès du débiteur, 180 – combinaisons infructueuses d'actes, 1 398 – créances minimales, 59 – procès-verbal de perquisition négatif, 11 – certificat d'irrécouvrabilité du débiteur).

- Budget principal : 7 970.77 € (86 créances dont 1 – insuffisance d'actif, 2 – procès-verbal de carence, 22 – personnes disparues, 10 – poursuites sans effet, 2 – déménagements sans adresse, 1 – décès du débiteur, 8 – combinaisons infructueuses d'actes, 35 – créances minimales, 1 – procès-verbal de perquisition négatif, 4 – certificat d'irrécouvrabilité du débet),

- Budget bâtiments : 0,02€ (2 créances – créances minimales)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Service du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 04 décembre 2023, il est proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur les créances éteintes et irrécouvrables reprises en annexe.»

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes et les créances irrécouvrables présentées et de passer les écritures correspondantes.